

## FOCUS sur l'actualisation des consignes nationales COVID-19

### Modes d'accueil du jeune enfant- rentrée 2020

Les consignes sanitaires évoluent à compter du 31 août pour poursuivre la reprise des modes d'accueil du jeune enfant entamée le 11 mai. Les recommandations ci-après se basent sur des documents nationaux qui rappellent les mesures barrières et les gestes d'hygiène reprises sur le document COVID-19 DGCS du 30/08/2020 qui vous a été transmis par le service PMI-Modes d'accueil le 31/08/2020.

L'application des mesures barrières et de nettoyage jouent un rôle capital pour maintenir l'épidémie sous contrôle. Le lavage des mains demeure le premier moyen de lutte contre le virus. Dans les établissements et les MAM, les instructions d'hygiène des mains doivent être affichées, en particulier dans les vestiaires, les salles de change, la cuisine, le coin repas.

**Le Préfet** conserve son rôle de coordination et de suivi. Il décide des mesures à prendre en cas de dégradation de la situation épidémique sur tout ou partie du territoire du département. Il demeure responsable de la recherche de solutions d'accueil pour les enfants de professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation lorsque la fermeture partielle ou totale d'un établissement ou d'une MAM ou la suspension de l'accueil chez un assistant maternel les prive de leur mode d'accueil habituel.

**Les services départementaux de PMI** jouent un rôle important auprès des professionnels de l'accueil du jeune enfant, particulièrement des assistant maternels, au travers de permanences téléphoniques, pour conseiller les professionnels. Les services départementaux relayent par mail les recommandations nationales directement auprès des gestionnaires, directeurs d'établissement, assistant maternels n'ayant pas de RAM sur leur secteur, animateurs de RAM.

**Les médecins de ville** sont les interlocuteurs de première ligne dès l'apparition des symptômes.

**L'ARS** est au cœur du dispositif permettant une action rapide et efficace dès qu'un cas de COVID-19 est confirmé dans un établissement, une MAM, un Ram ou un LAEP.

**Les plateformes de l'assurance maladie** jouent un rôle essentiel dans le contact-tracing, alertées par les médecins de ville, elles recueillent la liste des personnes contact à risque, transmettent les informations à l'ARS et les alertent si plusieurs cas confirmés chez un assistant maternel.

En cette rentrée 2020, maintenir l'épidémie sous contrôle implique plus encore l'engagement de chacun, parent et professionnel, chacun doit individuellement contribuer à la réussite collective de la stratégie d'isolement et de dépistage précoces, par son **respect rigoureux des gestes barrière**, notamment par le **lavage des mains** et le **port du masque**.

### **Le port du masque grand public est obligatoire :**

- Pour les parents à l'intérieur des structures, au domicile de l'assistant maternel
- Pour les professionnels, le port du masque est obligatoire dans un même espace lorsque la distance d'un mètre entre eux ne peut être respectée, y compris en présence des enfants.

Pour les professionnels, en présence des enfants il demeure non-obligatoire mais un nouvel avis scientifique a été sollicité pour évaluer l'opportunité de faire évoluer cette règle dans les prochains jours.

Pour les professionnels à risque de formes graves de la Covid-19, le port de masques à usage médical (de type chirurgical) demeure obligatoire à tout moment, y compris en présence des enfants.

### **Les principaux changements à partir du 31 aout 2020**

- Les enfants de différents groupes peuvent à nouveau être réunis ponctuellement, par exemple lors des arrivées et des départs.
- Le rôle de l'ARS dans le contact-tracing et la coordination des mesures à prendre est étendu à toutes les structures d'accueil du jeune enfant et dès le 1er cas confirmé (micro crèches, halte-garderie, crèches collectives, crèches familiales, jardins d'enfants, MAM, RAM, LAEP), l'assurance maladie assure le contact-tracing pour les assistants maternels
- La réadmission d'un enfant n'est plus conditionnée à la présentation d'une attestation médicale, il peut être demandé aux parents de produire une attestation sur l'honneur selon le modèle annexé au Guide ministériel du 30/08/2020.
- Les employeurs sont invités à constituer des stocks de masques grand public pour 10 semaines d'activité. Pour les assistants maternels ayant plusieurs particuliers-employeurs, le professionnel comptabilise les heures de chacun, établit au prorata la part que chaque employeur doit fournir ou financer et communique ces informations aux différents employeurs.
- Les structures fermées sur décision administrative ou cas de force majeure sont aidées financièrement. Les aides exceptionnelles mises en place par les CAF sont maintenues, pour les EAJE et les MAM.
- Pour les assistants maternels, l'extension exceptionnelle de l'agrément prend fin le 30 septembre.
- Les entreprises peuvent bénéficier d'une aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'un apprenti en première année (ex : CAP AEPE / ou diplôme d'EJE)

### **Ce qui ne change pas au 31/08/2020**

- Les établissements recouvrent leur pleine capacité d'accueil
- Le nettoyage des locaux et du matériel est réalisé avec les produits habituels, l'attention doit rester élevée

- Les parents peuvent accéder au lieu d'accueil de leur enfant mais toujours en portant un masque, dans le respect des consignes d'hygiène, après un lavage des mains.
- Le recours à des intervenants extérieurs et l'accueil de stagiaires est possible
- L'accueil des enfants en situation de handicap est encouragé
- L'accueil des enfants atteints de certaines pathologies chroniques est possible après avis médical
- Les regroupements d'enfants dans les crèches familiales et en Relais d'Assistants Maternels sont possibles

## **Comment ces règles sont susceptibles d'évoluer**

- Zones où l'épidémie est sous contrôle : l'accueil se fait conformément aux consignes du présent guide ; les enfants de différents groupes peuvent se mélanger.
- Zones de circulation active du virus : en établissements, en MAM et en RAM, l'accueil des enfants se fait dans le respect des limitations du mélange entre différents groupes. La taille maximale de chaque groupe étant de 30 enfants.
- Zones d'état d'urgence sanitaire : l'accueil chez les assistants maternels et dans les MAM se poursuivent sans limitation ; dans les établissements l'accueil des enfants se fait en groupes strictement distincts de 20 enfants au maximum avec des critères de priorisation; les exigences en matière de nettoyage et désinfection sont renforcées.

### **Information auprès des parents**

Il convient d'être attentif à toute apparition de symptômes chez les enfants accueillis. Chez l'enfant, la fièvre peut être le seul symptôme de la Covid-19. Tous les jours, les parents sont invités à être attentifs à l'apparition de symptômes. Si l'enfant a de la fièvre (température supérieure à 38°), les parents doivent le garder au domicile, ne pas le confier et consulter un médecin sans délais.

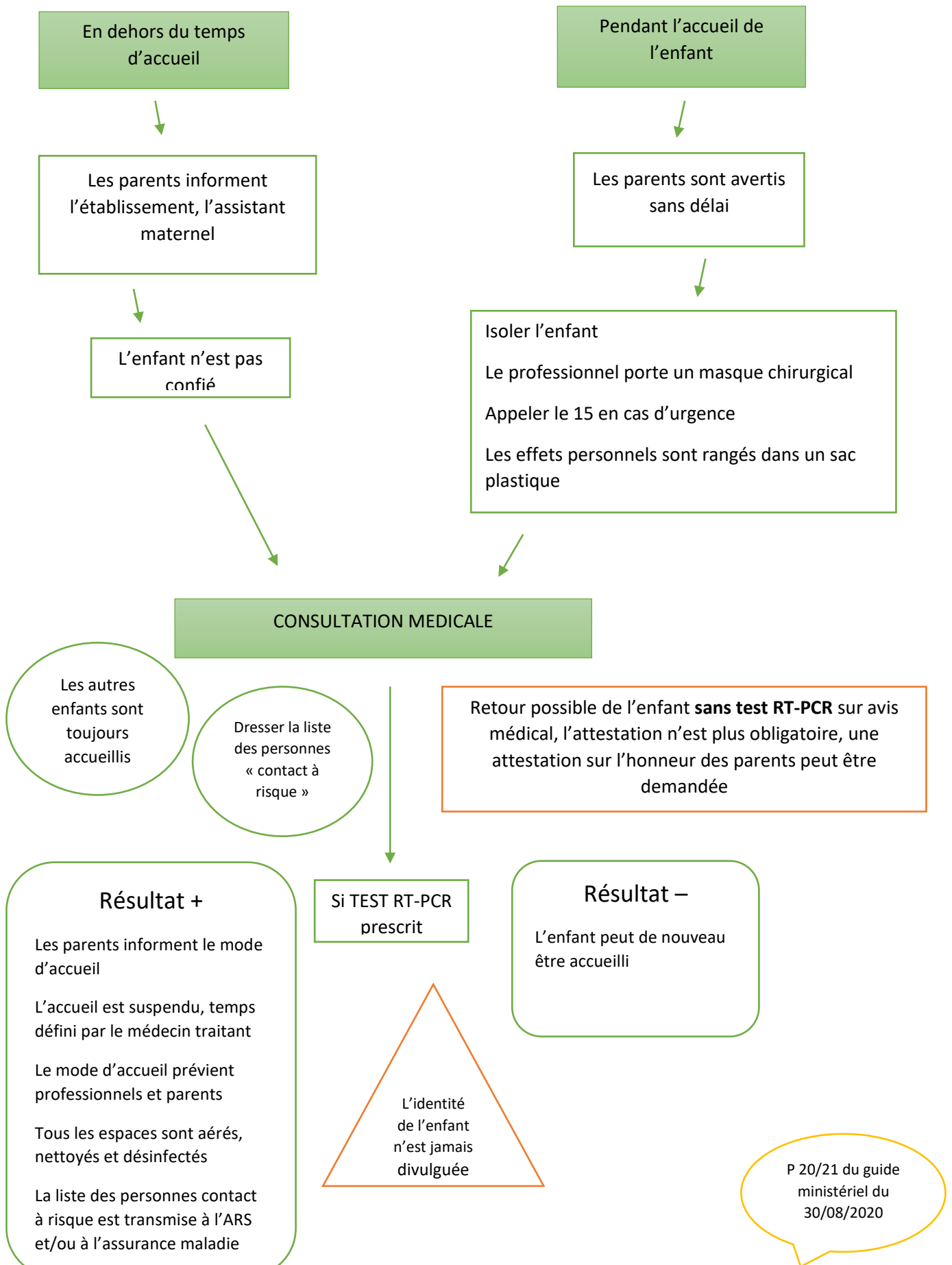
### **Chez les professionnels**

Chaque professionnel est très attentif pour lui-même à l'apparition de symptômes, notamment fièvre, toux, perte d'odorat ou de goût, douleurs musculaires et/ou maux de tête inhabituels. En cas d'apparition de symptômes, consulter un médecin dès que possible et ne pas se rendre sur son lieu de travail. Le médecin pourra notamment prescrire un test de dépistage.

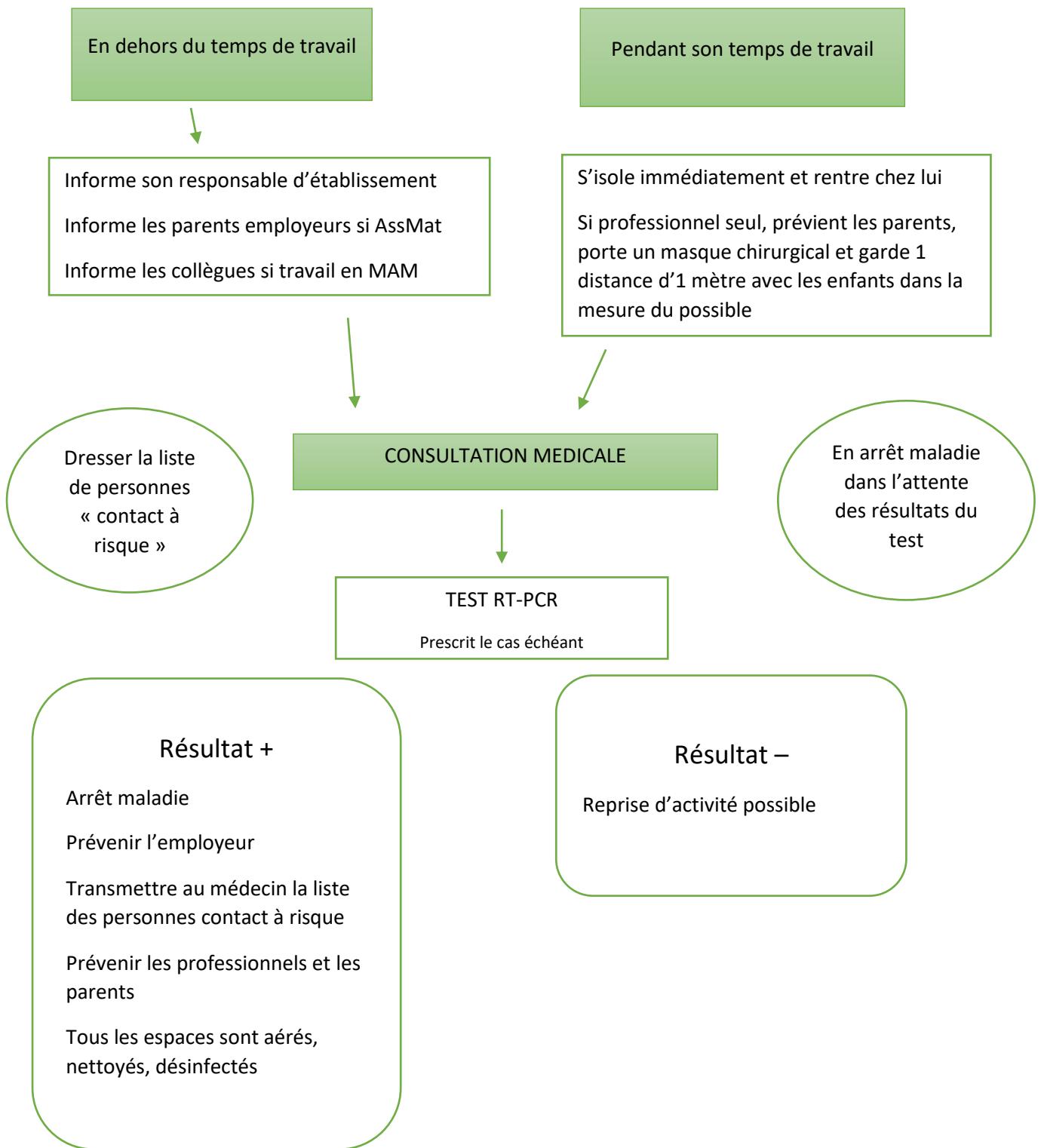
Chaque professionnel est invité à prendre sa température deux fois par jour : le matin avant de commencer à travailler et le soir une fois la journée terminée.

Vous trouverez ci-dessous les recommandations du guide ministériel du 30/08/2020 sous forme de fiches pratiques. Le service départemental PMI modes d'accueil ainsi que les professionnels PMI du secteur restent à votre disposition pour vous accompagner dans l'application de ces recommandations.

## Que faire face à l'apparition de symptômes de la Covid-19 chez un enfant



## Que faire face à l'apparition de symptômes de la Covid-19 chez un professionnel



P 21/22 du guide ministériel du 30/08/2020

## Que faire en cas de COVID-19 confirmé

Quel que soit le mode d'accueil, dès connaissance d'un cas confirmé, enfant ou professionnel

Les parents de l'enfant testé COVID+ informent le mode d'accueil

L'accueil est suspendu pour le temps défini par le médecin consulté

Le parent informe le médecin que l'enfant est accueilli dans une structure et indique les coordonnées au médecin

Le mode d'accueil dresse la liste des personnes « contact à risque » potentielles et leurs coordonnées couvrant les 7 jours préalables à la suspension de l'accueil ou 48h avant l'apparition des symptômes

La structure / l'assistant maternel prévient sans délai les professionnels et les parents des autres enfants : leur demander d'être attentifs à l'apparition de symptômes

L'identité de l'enfant ou du professionnel COVID + n'est pas divulguée

Tous les espaces fréquentés au cours des derniers jours par le cas confirmé sont aérés, nettoyés et désinfectés, de même que tous les linges et objets

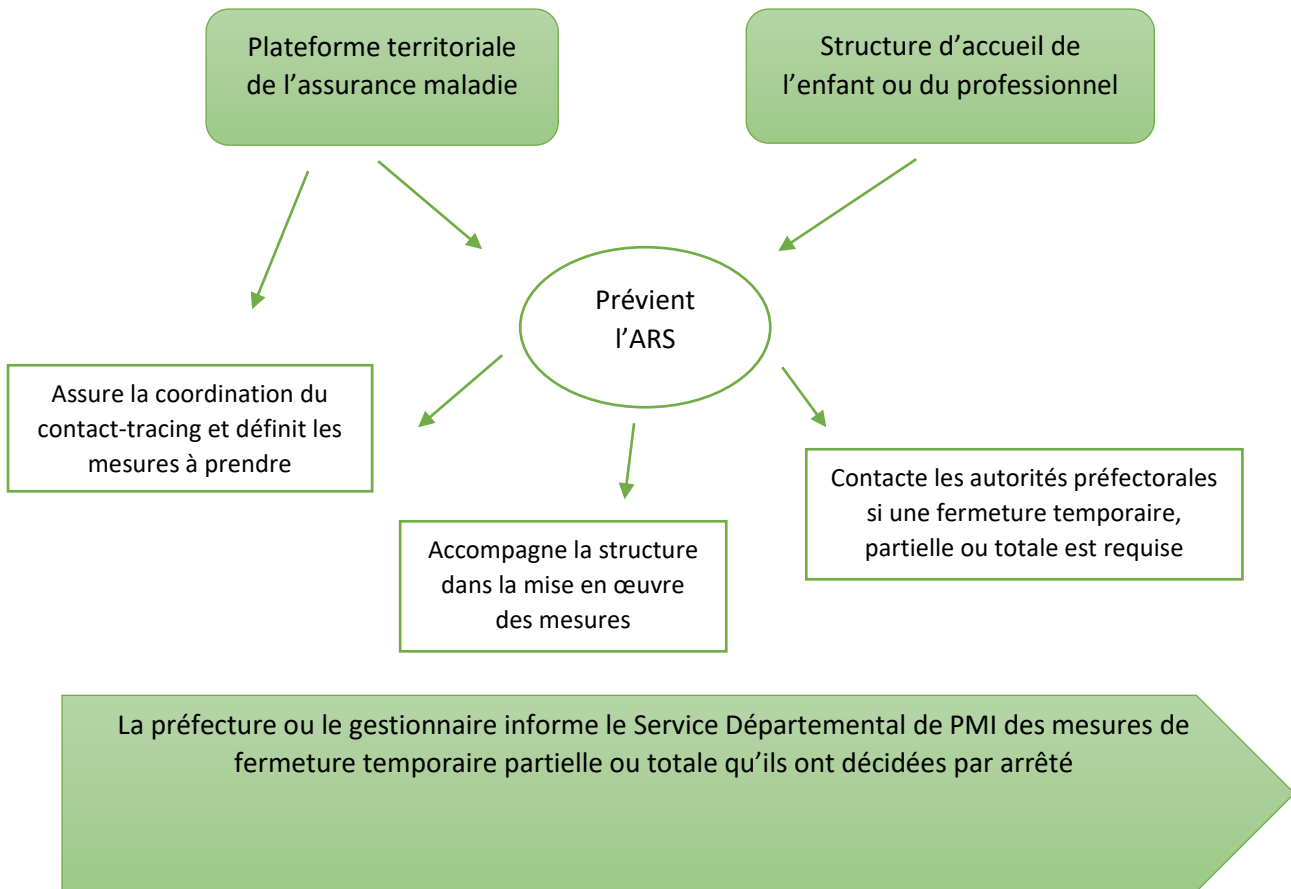
La suspension de l'accueil des autres enfants et de l'activité des professionnels n'est pas automatique. Elle est décidée au cas par cas, selon l'analyse des contacts à risque et les consignes de l'ARS (établissements et MAM) ou du médecin (accueil chez un assistant maternel).

Le retour de l'enfant COVID + peut se faire à l'expiration du délai fixé par le médecin consulté

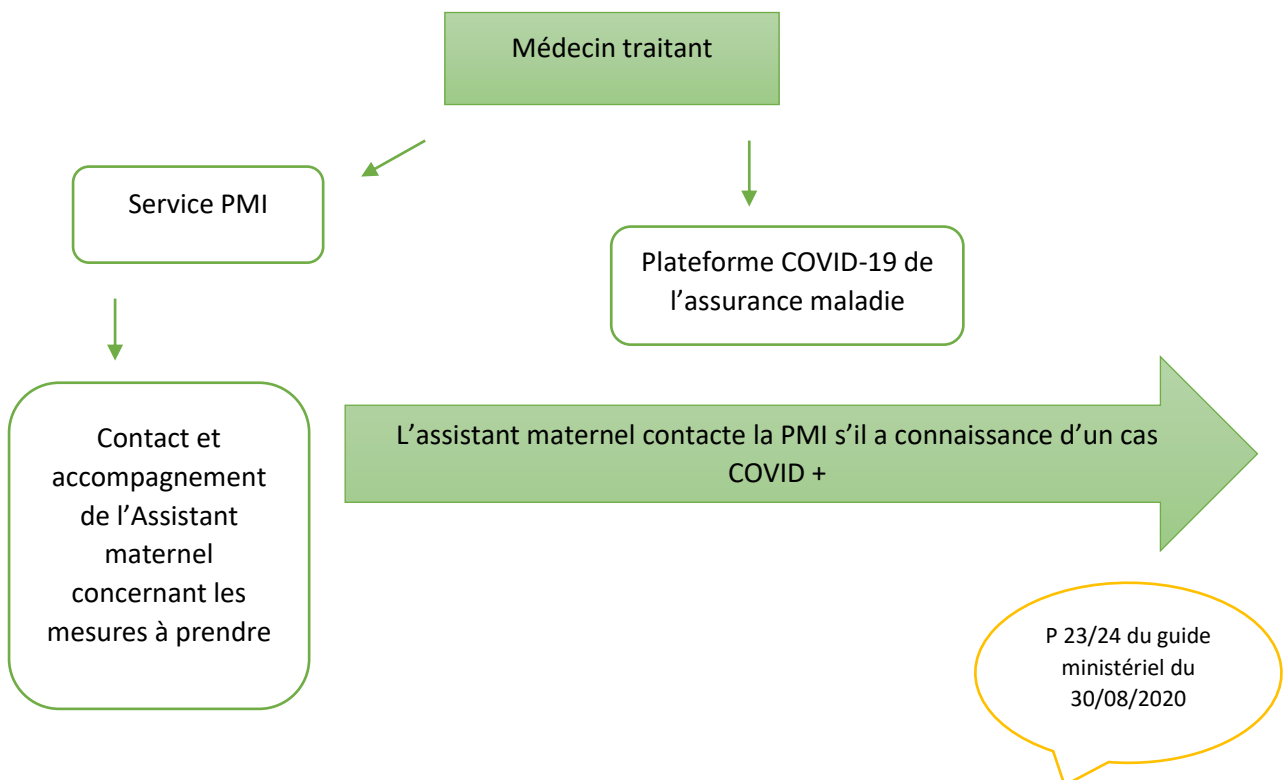
La reprise du professionnel COVID + se fait à l'expiration de l'arrêt de travail / à sa guérison si symptômes

En cas de fermeture, une nouvelle visite / avis / autorisation PMI n'est pas nécessaire avant la reprise de l'accueil

## Dans une structure



## Chez un assistant maternel



## Que faire en cas de symptômes chez un proche d'un professionnel ou d'un enfant accueilli

Consultation médicale du proche  
avec possible test RT-PCR

### En l'attente des résultats :

- L'enfant ne peut plus être accueilli
- Le professionnel peut travailler avec un masque chirurgical

### Résultat + du proche

#### En Isolement :

- L'enfant ne peut plus être accueilli
- Le professionnel est en arrêt maladie

### Résultat – du proche

#### Pas d'isolement :

Si symptômes persistants du proche :  
second test et isolement maintenu pour les personnes contact

Test RT-PCR prescrit  
le cas échéant

### Résultat +

#### Reste en Isolement

Reprise d'activité /  
accueil selon décision  
médicale et/ ou des  
plateformes  
(assurance maladie –  
ARS)

### Résultat –

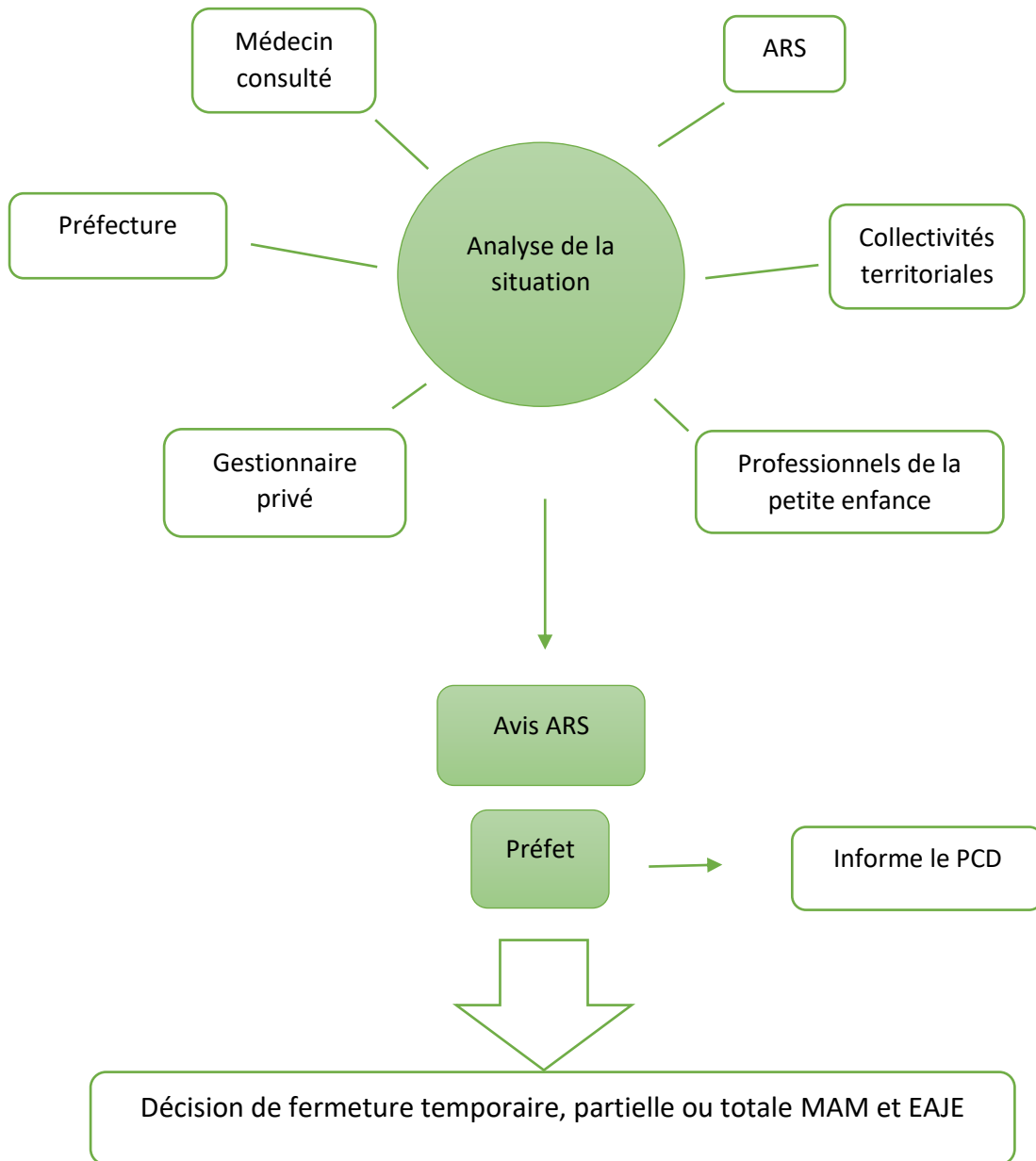
#### Reste en isolement

Reprise d'activité /  
accueil selon décision  
médicale et/ ou des  
plateformes  
(assurance maladie -  
ARS)

P 22 du guide  
ministériel du  
30/08/2020



## Qui décide d'une fermeture totale ou partielle MAM / EAJE ?

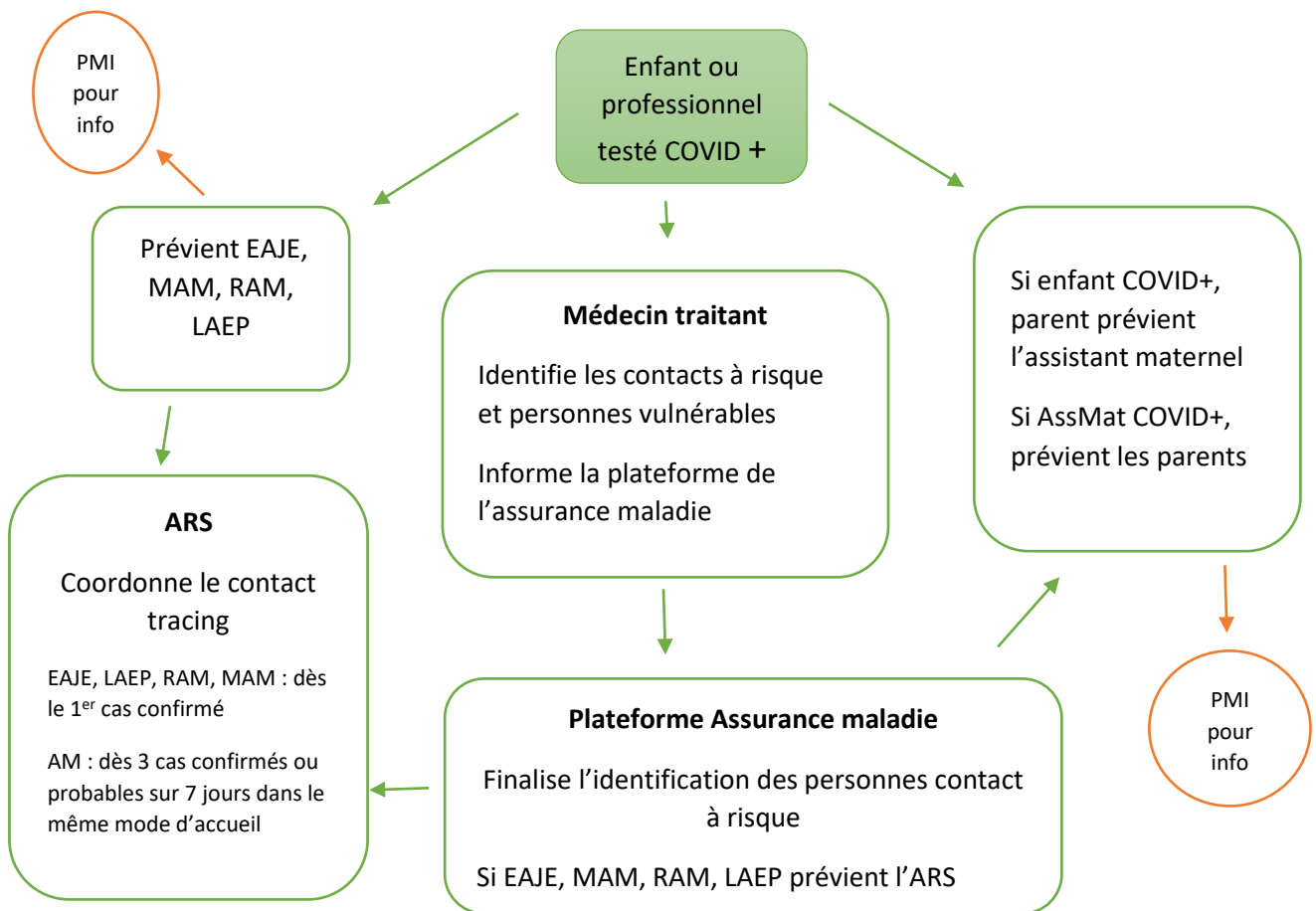


La décision de suspendre partiellement l'accueil dans une MAM ou un EAJE relève du Préfet, cependant une telle mesure peut également être prise par le Maire, le gestionnaire, le directeur d'établissement (responsable ou référent technique) ou son représentant dans la structure

Chez un assistant maternel, la suspension de l'accueil est décidée selon l'avis du médecin consulté et/ou de l'ARS

P 25 du guide ministériel du 30/08/2020

## Comment fonctionne le contact-tracing ?



### Recherche des contacts à risque

- Cas confirmé et symptomatique : contact jusqu'à 48h avant l'apparition des symptômes
- Cas confirmé asymptomatique : contact jusqu'à 7 jours avant la date du test RT-PCR +

### Qui est contacts à risque

- Ayant été en contact avec une personne testée COVID + ou ayant des symptômes évocateurs du COVID dans l'attente des résultats
- Sans mesure de protection efficace pendant toute la durée du contact
- Toute personne ayant résidé au sein du même foyer
- Toute personne ayant été confiné minimum 15 minutes avec un cas confirmé ou probable
- Toute personne ayant eu un contact face à face de moins d'1 mètre avec un cas + ou probable
- Le professionnel s'étant récemment occupé d'un enfant + ou probable
- Les enfants dont un professionnel + ou probable s'est récemment occupé
- Toute personne en face à face avec une personne + ou probable ayant toussé/éternué à plusieurs reprises

Les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme contact à risque

P 25-28 du guide ministériel du 30/08/2020

## HYGIENE DES MAINS ET HYGIENE RESPIRATOIRE

### Hygiène des mains pour les professionnels : Pas de bagues ni bracelets, ongles courts

Se laver systématiquement les mains pendant trente secondes :

- Le matin avant tout contact avec les enfants
- Après tout contact avec l'un des parents
- Avant tout contact avec un aliment et avant chaque repas
- Avant et après chaque change
- Avant d'accompagner un enfant aux toilettes et après l'y avoir accompagné
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué.
- Avant de quitter la structure

### Hygiène des mains pour les enfants :

Autant que possible, le lavage des mains doit être pratiqué systématiquement

- A l'arrivée de l'enfant
- Avant et après chaque repas
- Avant chaque sieste
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé
- A chaque fois qu'elles sont souillées par du liquide biologique

### Hygiène respiratoire :

Se servir de mouchoirs en papier jetables pour s'essuyer le nez

- Se couvrir la bouche et le nez en cas d'éternuement ou de toux
- Tousser et se moucher dans son coude
- Jeter les mouchoirs souillés après chaque usage, dans une poubelle avec couvercle

### Précautions d'utilisation pour le port du masque

- Le port du masque nécessite des précautions d'utilisation
- Le masque doit être changé toutes les 4h et dès qu'il est mouillé ou souillé. Il est important de se laver les mains avant et après le retrait du masque. Les masques doivent être lavés selon les recommandations du fabricant, pour les versions réutilisables ou jetés, si ce sont des masques chirurgicaux.
- Le port du masque ne doit pas faire oublier les mesures d'hygiène et gestes barrière.

## HYGIENE DES LOCAUX

- Nettoyer au minimum une fois par jour les sols et grandes surfaces avec les produits habituels ;
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les petites surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et les professionnels dans les salles et autres espaces communs, au minimum une fois par jour et davantage si elles sont visiblement souillées ;
- Maintenir une attention particulière à l'hygiène des toilettes (adultes et enfants) et des plans de change, avec un nettoyage désinfectant adéquat et fréquent, au minimum une fois par jour ;
- Nettoyer les objets (ex. les jouets) utilisés par les professionnels ou les enfants régulièrement et au minimum toutes les 48 heures.
- Aération régulière des locaux : 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des enfants, au moment du déjeuner et le soir pendant et après le nettoyage des locaux
- S'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien de la ventilation mécanique contrôlée (VMC) ou du système de climatisation.
- En cas de fortes chaleurs, privilégier lorsque c'est possible l'aération naturelle pendant la nuit

## HYGIENE DU LINGE

L'entretien du linge peut revenir aux protocoles et températures de routine :

- Changer et laver régulièrement le linge des enfants : dès que nécessaire et au minimum une fois par jour pour les bavoirs et gants de toilette;
- Changer et laver régulièrement les draps et turbulettes des enfants : dès que nécessaire et au minimum une fois par semaine ;
- Manipuler le linge avec soin : toujours porter un masque, ne pas le serrer contre soi ;
- Se laver les mains après toute manipulation du linge sale et avant toute manipulation du linge propre.
- Il est recommandé de laver régulièrement les doudous, par exemple tous les 2 jours

## EN CAS DE SUSPICION DE COVID-19

- Ne pas utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols.
- **Les locaux** (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :
  - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique ou lavable imprégné d'un produit détergent
  - Rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à usage unique ou lavable
  - Laisser sécher
  - Puis désinfecter les sols et surfaces avec un produit virucide selon la norme NF 14476 (en référence à la fiche technique du produit), à défaut, à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) avec un bandeau de lavage à usage unique ou lavable différent des deux précédents.
- **Tenue du personnel d'entretien** : Sur blouse à UU ou lavable à 60°, gants de ménage résistants, lunettes de protection (en cas de risque d'éclaboussure), bottes ou chaussures de travail fermées.
- **Lavage à 60° des bandeaux réutilisables**
- Elimination des bandeaux de lavage avec les DASRI ou selon une filière industrielle spécifique.